



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection  
des Populations  
Service protection de l'environnement

Valence, le 16 octobre 2015

Affaire suivie par : Valérie DELVAL  
et UT DREAL : Thierry JULIEN  
Tél. : 04-26-52-22-09  
Fax : 04-26-52-21-62  
Courriel : valerie.delval@drome.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2015292-0027**

**AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**portant sur la mise à jour administrative suite à l'évolution de la nomenclature  
de la société ANTARGAZ à LORIOL**

**Le Préfet du département de la Drôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

**VU** la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment la rubrique 4718 ;

**VU** le décret n° 2014-285 du 03 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 03-0660 du 20 février 2003 autorisant la société ANTARGAZ à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées sur la commune de LORIOL-SUR-DRÔME (26 270), Zone Industrielle La Négociale, Champgrand Sud ;

**VU** les arrêtés préfectoraux complémentaires n°05-2858 du 1<sup>er</sup> juillet 2005, n° 07-5472 du 8 novembre 2007 et n° 2012019-0003 du 19 janvier 2012 ;

**VU** le courrier du 02 mars 2015 de la société ANTARGAZ, relatif à la mise à jour administrative de leurs installations classées sises sur la commune de LORIOL-SUR-DRÔME (26 270), Zone Industrielle La Négociale, Champgrand Sud ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 08 octobre 2015 ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour la situation administrative de l'établissement au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

**Considérant** qu'il n'y a aucune prescription additionnelle, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis ;

## ARRETE

### Article 1:

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 03-0660 du 20 février 2003 est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Nature des activités	Installations concernées et volume des activités	Numéro de la rubrique	Régime	TGAP
Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 130 tonnes	4718-1 avec le bénéfice de l'antériorité	A Seveso seuil bas	Néant
Installation de remplissage ou de chargement ou de déchargement ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés	Installations de chargement ou déchargement desservant un stockage de gaz inflammables soumis à autorisation	1414-2-a	A	Coefficient 4

### Article 2: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

### Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) :

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### Article 4 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

Un extrait de cet arrêté, énumérant toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché de façon visible et permanente dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Loriol-sur Drôme et tenue à la disposition du public.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et une copie sera transmise à la direction départementale de la protection des populations.

Le présent arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Drôme.

#### **Article 5 – Exécution et copie**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Maire de Loriol-sur-Drôme et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- le Maire de Loriol-sur-Drôme ;
- la Directrice Régionale de la DREAL de Rhône-Alpes – UT 26/07 ;
- et à Monsieur le Directeur de la société ANTARGAZ.

Valence, le 16 OCT. 2015  
Le Préfet,

Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Etienne DESPLANQUES